RÈGLEMENT (CEE) N° 1760/90 DE LA COMMISSION

du 27 juin 1990

modifiant le règlement (CEE) n° 827/90, fixant la liste des marchés représentatifs à la production pour certains fruits et légumes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1193/90 (2), et notamment son article 17 paragraphe 2,

considérant qu'il est apparu lors de vérifications du règlement (CEE) n° 827/90 de la Commission (3), que, à l'annexe VII « Poires » sous « Espagne », le marché de « Murcia » a été repris par erreur et que à l'annexe VIII « Raisins de table » sous « Espagne » il y a lieu d'ajouter le marché de « Murcia » ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 827/90 est modifié comme suit :

1) à l'annexe VII « Poires », le marché représentatif espagnol de Murcia est supprimé ;

2) à l'annexe VIII « Raisins de table », le marché représentatif espagnol de Murcia est inséré.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 juin 1990.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 119 du 11. 5. 1990, p. 43.
(3) JO n° L 86 du 31. 3. 1990, p. 13.